



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT-SCCT-2024-001

**Portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes,
concernant les travaux de création de la liaison souterraine à 90 kV CHÂTEAUDUN-
NIVOUVILLE, sur la commune de Châteaudun**

Monsieur Hervé Jonathan,
Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

Vu le contrat de service public entre l'État et réseau de transport d'électricité (RTE), signé en date du 29 mars 2022 ;

Vu la demande du 13 septembre 2023 présentée par RTE, visant à obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison souterraine à 90 kV CHÂTEAUDUN-NIVOUVILLE, sur la commune de Châteaudun ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du maire et des services civils et militaires organisée du 22 septembre 2023 au 23 novembre 2023 par la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la consultation du public organisée du 4 au 21 décembre 2023 en mairie de Châteaudun par RTE et l'absence d'observations lors de la consultation ;

Vu le rapport de RTE transmis le 26 décembre 2023 en réponse aux avis émis lors de la consultation administrative ;

Vu le rapport en date du 15 janvier 2024 de M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'ouvrage projeté contribue à l'atteinte des objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable ;

Considérant que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

Considérant que l'ouvrage projeté peut nécessiter la mise en œuvre de servitudes d'utilités publiques au sens des articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de création des liaisons souterraines à 90 kV CHÂTEAUDUN-NIVOUVILLE, sur la commune de Châteaudun conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Châteaudun pour une durée de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Maire de Châteaudun, le Directeur de RTE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

12 FEV. 2024

Le Préfet,

Hervé JONATHAN



Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme le Préfet d'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

